



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°31 du 29 Avril 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL

# FINALES

## DEPARTEMENTALES

U15 - 9H30

BAUCAIRE S 30

*Vs*

ACADEMIE UNIVERS

U15F - 10H

O. ALES. C

*Vs*

PERRIER VERGEZE

ANDRE VICIER - 12H30

ST GERVASY

*Vs*

FC CHUSCLAN LAUDUN

JEUDI 26 MAI  
2022 A PARTIR  
DE 9H30

GARD-LOZÈRE - 18H30

ENT. PAYS UZES

*Vs*

E.S BARJAC

U17 - 12H30

AS ROUSSON

*Vs*

ACADEMIE UNIVERS

U19 - 15H30

AS ST PRIVAT

*Vs*

PERRIER VERGEZE

ANDRE GRANIER - 15H30

S.C NIMOIS

*Vs*

OL. GAUJAC

STADE DU ROURET 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES





## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°29

Réunion du :	Mercredi 20 avril 2022
À :	18h30 – Par voie électronique
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAOUI, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI,

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°28 de la réunion du 13 avril 2022.

### DOSSIERS EN SUSPENS

U11/U10 – Plateau

**Dossier n°2021/2022-CSR- 136**

**Plateau N°40 n° 24447145 : AEC ST GILLES du 02/04/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de plateau,  
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,  
Agissant par voie d'évocation,  
Considérant que le club d'AEC ST GILLES n'a pas transmis d'explications dans les délais impartis,

**Considérant l'article 187 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF,**

- « 1. – Réclamation (...)
2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- (...)
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
  - d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »

**Considérant l'article 207 des règlements généraux de la FFF,**

« Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. »

**Considérant l'article 29 « détention d'une licence » des règlements généraux du district Gard Lozère,**

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son Club, régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par le District ou les Clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un Club.

2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 51 des présents règlements.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles. »

**Considérant l'article 51 « non-respect des obligations relatives aux licences » des règlements généraux du district Gard Lozère :**

« Les Clubs qui n'ont pas satisfait aux obligations fixées à l'article 29 des présents règlements, sont passibles de l'une ou de plusieurs sanctions visées à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, et a minima d'une amende par licence manquante. »

Considérant que le joueur BOUTALEB Abdel noté sur la feuille du plateau avec le numéro de licence 9603814382 n'est pas licencié pour la saison 2021/2022,

**Considérant l'Art. 49 des RG du district - Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de surclassement – Mixité :**

« Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 des Règlements Généraux de la FFF, une amende est infligée pour tout joueur en état d'infraction, même si aucune réserve valable ne l'a visé. »

Considérant que le joueur MAINI Lhéo noté sur la feuille du plateau avec le numéro de licence 9603816554, licence libre U09, avec un cachet « Surclassement interdit Ar.152 » a participé à ce plateau de catégorie U10/U11,

**Considérant l'article 168 des règlements généraux de la FFF :**

« ... 2. Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'article 73 des présents règlements. »,

Considérant que 5 joueurs U09 ont participé au plateau U11/U10 en rubrique,

**Dit le club de l'AEC St GILLES en infraction aux règlements,**



***La Commission conseille le club d'AEC ST GILLES et son Président de se mettre en conformité avec les règlements de la FFF et du district Gard Lozère vis-à-vis de ses licenciés et qui engage sa responsabilité.***

Débit : 110 € à la charge du club de AEC ST GILLES :

- 25€ pour inscription sur une feuille de match d'une personne non licencié.
- 30€ pour non-respect de la catégorie d'un joueur interdit de surclassement.
- 55€ pour droit d'évocation.

Transmet le dossier à la commission du football d'animation.

*Mr JURADO n'a pas participé aux débats et délibérations.*

## DOSSIERS DU JOUR

### U10 – PLATEAU10

Dossier n°21-22-CSR-141

Plateau N° 10 n°24489295 : VEZENOBRES – ST PRIVAT DES VIEUX – ACADEMIE SOCCER TEAM du 09/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de plateau,  
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,

**Demande des explications écrites au club de ACADEMIE SOCCER TEAM sur la qualification et la participation de l'ensemble de ses joueurs inscrits sur la feuille de plateau en rubrique, le club étant susceptible de ne pas avoir respecté le règlement sur le nombre de U9 autorisé à participer en catégorie supérieure, et ce pour le lundi 25 avril 2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

### SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 142

Match n° 23560902 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SC NIMES CASTANET 1 du 03/04/2022

**[Voir PV Disciplinaire via Footclub](#)**

### FEMININE SENIORS A 8 – POULE D2

Dossier n°2021/2022-CSR- 143

Match n° 24357675 : O. ST HILAIRE LA JASSE – ENT CALVISSON VAUNAGE du 17/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de CALVISSON FC reçu le 19/04/2022,

Pris connaissance du courriel officiel de O. ST HILAIRE LA JASSE reçu le 20/04/2022,

Considérant que l'équipe de L'ENT CALVISSON VAUNAGE n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à ENT CALVISSON VAUNAGE.**

**Débit : 30 € à la charge de ENT CALVISSON VAUNAGE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission compétitions féminines aux fins d'homologation.

## Informations aux clubs

- 1- La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.
- 2- Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

## Prochaine séance

- Mercredi 27 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal n°30

Réunion du :	Lundi 25 avril 2022
À :	18h30 – Par voie électronique
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI,



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°29 de la réunion du 20 avril 2022.

## DOSSIERS DU JOUR

### U12 – D1 – POULE C

#### Dossier n°21-22-CSR-144

**Match n° 24263372 : GC QUISSAC 2 – AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12 du 16/04/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que l'équipe de l'AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12.**

**Débit : 30 € à la charge de AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

### U12/U13 – D2 – POULE F

#### Dossier n°2021/2022-CSR- 145

**Match n°24240120 : ACADEMIE UNIVERS 3 – CO NIMES LASALLIEN 1 du 20/04/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre reçu le 20/04/2022,

Pris connaissance du courriel de la ville de Nîmes reçu le 21/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre officiel de la rencontre,



**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12/U13 – D1 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 146**

**Match n° 24239788 : ES MARGUERITTES 1 – BAGNOLS PONT 1 du 20/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de l'ES MARGUERITTES reçu le 21/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre officiel de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12 – D1 – POULE A

**Dossier n°21-22-CSR-147**

**Match n° 24240243 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES 11 – FC VAUVERT 11 du 16/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 11 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à FC VAUVERT 11.**

**Débit : 30 € à la charge de FC VAUVERT pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

U15 FEMININE A 8 - D1

**Dossier n°2021/2022-CSR- 148**

**Match n° 24327985 : SO AIMARGUES/CABASSUT 1 – CHUSCLAN / ROCHE / GENI / CAVI 1 du 23/04/2022**



La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Féminines pour reprogrammation.

*M. ALBY n'a pas participé au débat et décision*

SENIORS – D3 – POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 149**

**Match n°23559481 : GC QUISSAC 2 – US DU TREFLE 2 du 24/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de l'arrêté municipal reçu par courriel officiel le 27/03/2022,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission**

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation.

*Mme CORNUS n'a pas participé au débat et décision*

U12/U13 – D3 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 150**

**Match n°24282152 : AS CENDRAS 1 – AS DES CEVENNES 1 du 23/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS CENDRAS reçu du 23/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation.

U12/U13 – D3 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 151**



**Match n° 24282151 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 11 – US MONOBLLET 2 du 23/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation.

### Informations aux clubs

- 3- La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.
- 4- Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

### Prochaine séance

- Mercredi 27 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**



## COMMISSION STATUT DE L ARBITRAGE

### Procès-verbal n°5

Réunion du :	Du vendredi 22 avril 2022
À :	14h30 – DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	MM. Claude BOUILLET, François ESPADA, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE
Excusés :	Mme Nadine GRÉCO, MR Stéphan BROCCQ,
Assiste à la réunion :	M. Damien JURADO, secrétaire général DISTRICT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

### Approbation des procès verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°4 de la réunion du 17 janvier 2022

### Rappel du procès-verbal du comité exécutif de la F.F.F en date du jeudi 6 mai 2021

#### 1. Modifications de certaines dates.

Concernant le calendrier relatif au statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées.

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
- La date du second examen de la situation des clubs (après vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022

### Liste des nouveaux arbitres stagiaires avec leur club d'appartenance pour la saison 2021-2022

La commission valide les listes suivantes :

**Arbitres reçus à l'examen du 26 au 29 octobre 2021 (23)**

Nom	Prénom	Club représenté
2546679424 -- ANASTASESCU	JAHMIN	544132 -- SP.C.CAVILLARGUES
2547710028 -- BENE	LUCIE	521052 -- A.S.St PRIVAT
2547033357 -- BERDOU BUREU	NATHAN	517866 -- GALLIA C.D'UCHAUD
2548609736 -- BOUNDA	YOUNES	525595 -- ATHLETIC CLUB PISSEVIN
2547275187 -- CHEVALME PETIT	NATHAN	514959 -- GAZELEC S.GARDOIS
2546028418 -- DEBZA	MEZIANE	539959 -- A.S.POULX
2546779105 -- EL ASRI	AMIR	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2546998789 -- EL ATLATI	ILYES	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2546729540 -- EL BOUNAYI	FARIS	551688 -- F.C.PAYS VIGANAIS
9602902278 -- EL MOUDNI	MOUSSAB	560267 -- ACADEMIE UNIVERS
9602797933 -- EL MPODNI	SALMAN	560267 -- ACADEMIE UNIVERS
2548444554 -- GANOZZI	MATHEO	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2546286436 -- GAOUJ	SOULEYMAN	503353 -- ST.O.AIMARGUES
2547473550 -- HERIOT	CHARLES	503029 -- O.ALES EN CEVENNES
2547672098 -- JAYACHE	ZIYED	581430 -- ESPOIR F.C.BEAUCAIROIS
9603777560 -- L'HUILLIER	ETHAN	551501 -- A.S.DE LA VAUNAGE
2547311111 -- OLIVIER	NYLIAN	517866 -- GALLIA C.D'UCHAUD
2547600777 -- RACHENNE	GABRIEL	521052 -- A.S.St PRIVAT
2546667478 -- REZOUGUI	SOFIANE	500377 -- ENT.PERRIER VERGEZE
9602307963 -- SINI	AKRAM	521138 -- NIMES LASALLIEN
2576706368 -- TISSERON	JASON	563786 -- F.C.LANGLADE
2547363329 -- VERQUERRE	MATHIS	503370 -- U.S.BOUILLARGUES
2548442438 -- ZOUHRI	BILAL	525595 -- A.C.PISSEVIN VALDEGOURD

### Arbitres reçus à l'examen du 13 au 20 novembre 2021 (15)

Nom	Prénom	Club représenté
2543849320 -- BELIOUA	MAROUAN	503313 -- NIMES O
2543943318 -- BIROLINI	CORENTIN	519042 -- U.S.A.CANAULOISE
1438923253 -- BOUCCEREDJ	ABDEL HALIM	503235 -- E.S LE GRAU DU ROI
<b>BOURREMA</b>	<b>OLIVIER</b>	<b>Licence arbitre non validée</b>
1405335371 -- CHAFES	MICKAEL	535852 -- R.C.St LAURENT DES ARBRES
2543962872 -- CONRAZIER	NEDJIM	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2547318291 -- EL FARSAOUI	AYMEN	521674 -- A.S.St PAULET
1455318021 -- FROMENTIN	THIBAUT	523063 -- U.S.PEYROLAISE
2543202075 -- GARCIA	DYLAN	581698 -- MOUSSAC F.C
1405331015 -- LABDI	YANNIS	539959 -- A.S.POULX
2545114093 -- LARNAC	SAMMY	517872 -- AV.S.ROUSSONNAIS
2547808877 -- MARTINS DOLIVEIRA	THIBAUT	539959 --A.S.POULX
9603220569 -- MICHELAS	SIMON	500152 -- GALLIA .C. LUNELLOIS
2544369384 -- MIDAVEN	FAISSAL	517885 -- US.MONOBLET
9603783220 -- MOUGNIOTTE	FRANCK	548837 -- F.C.BAGNOLS PONT

### Arbitres reçus à l'examen du 01 au 04 Mars 2022 (19)

2548139052 -- ABASSISE	ADAM	514320 -- O.SAINTOIS
2546413481 -- AISSATI	YACINE	545855 -- A.ESP.ET CULTURE

**AKHEBOU**

2545966776 -- BALTIMORE  
 2547497003 -- BELADEL  
 2547568296 -- BELHAJ  
 2546428256 -- BOUCHNAFA  
 2546624293 -- CASTILLO  
 2546067464 -- CHARGUI  
 9602637286 -- COVILHA  
 2547501482 -- DOUIMA  
 2548426456 -- EL MOUALLED  
 2546682538 -- GAOU

**GALPIN**

**ISSOUFOU**

2548127515 -- KRADRAOUI  
 2546466023 -- RAGUB

**TAVANO**

2545550393 -- WEISS

**ADAME**

ANDY  
 YOUNES  
 YOUNES  
 BILAL  
 ESTEBAN  
 WAEL  
 GABRIEL  
 WALID  
 YOUSSEF  
 MAROUANE

**NATHAN**

**CANDYSSE**

ZAKARYA  
 MARWAN

**THIBAUT**

ENZO

***Licence arbitre non validée***

551488 -- STADE BEUCAIROIS 30  
 526901 -- C.O.SOLEIL LEVANT NIMES  
 521050 -- A.S.DE CAISSARGUES  
 545855 -- A.ESP.ET CULTURE  
 503320 -- U.S S AIGUES MORTES  
 500377 -- ENT.PERRIER VERGEZE  
 514961 -- ENT.S.MARGUERITTOISE  
 503353 -- ST.O AIMARGUES  
 560495 -- FC VATAN  
 514959 -- NIMES GAZELEC

***Licence arbitre non validée***

***Licence arbitre non validée***

526901 -- C.O.SOLEIL LEVANT NIMES  
 539959 -- A.S.POULX  
**514961 -- ENT.S.MARGUERITTOISE**  
 518431 -- A.S.ST CHRISTOL LEZ ALES

**Arbitres reçus à l'examen du 12 et 19 Mars 2022 (7)**

1485323206 -- ABROUGUI

**CHAUVET**

254722080 -- DELEMARLE  
 2547113627 -- EL AYADI  
 1445316059 -- EHAMD AOUI  
 2546289707 -- GUIBRETEAU  
 2547736948 -- SAHMAOUI

RAMZI

**HUGO**

YOHANN  
 AMIN  
 ALLAL  
 YANN  
 ADIL

548837 -- F.C.BAGNOLS PONT

***Licence arbitre non validée***

553818 -- F.C.VAL.DE CEZE  
 548837 -- F.C.BAGNOLS PONT  
 548837 -- F.C.BAGNOLS PONT  
 521050 -- A.S.DE CAISSARGUES  
 563664 -- U.S.LA REGORDANE

Note de la CDSA : 62 nouveaux arbitres stagiaires pour le GARD LOZERE et 2 (souligné) pour l'HERAULT dont 1 non validée, ont été admis aux examens, et 58 couvriront leur club pour la saison 2021-2022, **sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs avant le 30 juin 2022.**

Nota : Le candidat arbitre très jeune né le 25/05/2009 ainsi que les (la) candidats (e) n'ayant pas validé leur licence arbitre, mentionnés en gras et en italique ne seront pas pris en compte dans l'effectif de leur club formateur pour la saison 2021-2022.

**Arbitre changeant de Région en raison d'une modification de situation professionnelle**

**Information sur la situation de M. Mohamed ZOUAOUI**

M. Mohamed ZOUAOUI (licence 2546984997) est licencié pour la saison 2021/2022 au club DISTRICT PROVENCE (6203) depuis le 15/08/2021-

A ce titre la commission rappelle que M. ZOUAOUI continue de représenter son club formateur, l'ENT.PERRIER VERGEZE (500377) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, notamment la réalisation de son quota de matchs (article. 35 du Statut de l'Arbitrage).

## Dossier individuel de mutations

### Information sur la situation de M. Khalid TALBI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la demande de licence effectuée par M. Khalid TALBI (n°2543618463) demandant à représenter le club DISTRICT GARD LOZERE (6512).

Considérant que M. Khalid TALBI, licence (n°2543618463), était arbitre licencié au club de l'A.S.DE SOMMIERES (581412) pour la saison 2020-2021,

Considérant que l'article 31 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage prévoit que dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision,

Considérant que M. TALBI invoque comme motif l'impossibilité pour lui de rejoindre le club,

Pris connaissance de la demande de licence effectuée par le club DISTRICT GARD-LOZERE (6512) le 06.02.2021 pour M. Khalid TALBI,

**DIT** que :

- M. Khalid TALBI est autorisé à être licencié au club de DISTRICT GARD-LOZERE (6512) pour la saison 2021/2022,
- M. Khalid TALBI doit être considéré comme indépendant à compter du 01.07.2021 en application de l'article 33 alinéa c du Statut de l'Arbitrage,

**PRÉCISE** que M. Khalid TALBI ne couvre plus le club de l'A.S.DE SOMMIERES (581412) club non formateur, à partir de la saison 2021/2022 au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, la demande de renouvellement portant démission de ce club étant intervenue postérieurement au 31.08.2021.

## RAPPEL

### **Article 41-Nombre d'arbitre.**

**Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles.**

Championnat départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur.

Championnat départemental 2 et 3 : 1 arbitre.

Championnat départemental 4 : aucune obligation.

**L'Age s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.**

### **Article 34**

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter son club, conformément à l'article 34-1 du statut de l'arbitrage :

<----- --20 matchs

Mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité ; à savoir un arbitre qui a couvert 24 matchs pourra aider à la couverture d'un autre collègue représentant le même club qui aura couvert seulement 16 matchs (le nombre minimum de matchs exigé étant de 16 matchs)

Arbitre stagiaire de l'année :

<-----10 matchs au prorata temporis.

**Premier examen de la situation des clubs en infraction (Article.41- 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage**

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de Ligue et de District a été examinée au 31 mars 2022.

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les clubs.

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction comme suit :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation) :

519483 -- J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (1er année)

503237 -- F.C.VAUVERDOIS (1er année)

880585 – A.S.C.NIMOISE FUTSAL (2ème année)

2. Clubs de District

Les sanctions sont applicables à toute la saison 2022/2023.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
503233-S.A.CIGALOIS	Séniors D2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP maX</b>
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP maX</b>
580584 – CALVISSON F.C	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>

540714-Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
581412 -- A.S.DE SOMMIERES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
582287--F.C.SAINT JEANNAIS	SENIORS D 3	1 ARBITRE	1 ARBITRE	60,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>

PROCHAINS EVENEMENTS

**30 juin 2022**

Date d'étude définitive de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Le Président de séance  
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance  
Claude BOUILLET



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°36

Réunion du :	Jeudi 21 Avril 2022
À :	14h00 – DISTRICT GARD LOZERE
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	MM Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Claude LUGUEL
Excusée :	MME Cendrine MENUJER

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 35 de la réunion du 14 Avril 2022

### MODIFICATIONS AU CALENDRIER

#### D2 POULE A

La rencontre FC CHUSCLAN 2/US GARONS initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai 2022 **se jouera le 8 mai 2022 sur le complexe sportif de LAUDUN à 15H00 (accord des deux clubs).**

#### D3 POULE A

La rencontre AS CENDRAS 1/AS ST PRIVAT 2 initialement prévue le 15 Mai 2022 **se jouera le 24 avril 2022 sur le stade de CENDRAS à 15H00 (accord des deux clubs et de la Commission).**

#### D4 POULE B

La rencontre SA CIGALOIS 2/CANAULES 1 initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai **se jouera le 24 Avril 2022 à 12H00 sur le stade de ST HIPPOLYTE DU FORT (accord des deux clubs).**

#### D4 POULE D

La rencontre FC MOUSSAC 2/AS VERS initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai **est avancée au 29 Avril 2022 à 20H00 sur le stade de MOUSSAC (accord des deux clubs).**



## D4 POULE E

La rencontre FC VAUVERT/CO N. SOLEIL LEVANT initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai **est avancée au 30 Avril 2022 à 16H30 sur le stade de VAUVERT (complexe sportif léo lagrange).**

## MODIFICATION DE TERRAIN

### D1

La rencontre LES 3 MOULINS/AS ST PRIVAT prévue sur le stade de BEZOUCE, **se jouera sur le stade du Mas Praden à Marguerittes le 1<sup>er</sup> mail 2022 à 17H00 (accord de la Présidente de Marguerittes).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT  
JM ROUFFIAC

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
C. LUGUEL

\*\*\*\*\*

## Procès-verbal n°37

Réunion du : **Jeudi 28 Avril 2022**

À : **14h00 au DGL**

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mrs Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Claude LUGUEL

Excusée : Mme Cendrine MENUJER

***Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.***

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

*La Commission approuve le PV N° 36 de la réunion du 21 Avril 2022*

## MODIFICATIONS AU CALENDRIER



**Dépt 1**

**Match N°23558416 :**

**OC REDESSAN / PISSEVIN VALD**

La rencontre initialement prévue le 1<sup>er</sup> mai, se jouera le 30 Avril 2022 sur le terrain de Redessan à 17h00 (accord des 2 clubs)

**Dépt 1**

**Match N°23558417**

**ES SUMENE / AEC ST GILLES**

La rencontre du 1<sup>er</sup> mai 2022 se jouera à 16h00 sur le terrain du Recordier à Sumène.

**Dépt 3 Poule D**

**Match N° 23853405**

**GC GALLICIAN / O FOURQUES**

La rencontre initialement prévue le 15/05/2022 est avancée au 14/05/2022 à 16h00 sur le terrain de Gallician (accord des deux clubs et de la Commission).

**Dépt 4 Poule A**

**Match N° 23560253**

**FC SALINDRES / AVS ROUSSON 3**

La rencontre initialement prévue le 1/05/2022 à 15h00 est avancée au 30.04.22 à 17h00 sur le terrain Lou Frigoulou à Salindres.

## MISE A JOUR DU CALENDRIER

**Dépt 3 Poule B**

*N° 23559481*

GC QUISSAC / US TREFLES 2 non jouée le 24.04.22, suite aux intempéries est fixée le 08 mai 2022 à 15h00 sur le stade la Glacière à Quissac.

**Dépt 4 Poule A**

**N° 23560230**

Suite à la décision prise par la Commission de discipline (PV N 28 du 24.04.22) la rencontre ES BARIJAC 2 / FC RIBAUTE TAVERNES 1 sera rejouée le dimanche 8 mai à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**La Secrétaire de séance**

Mme Cendrine Menudier



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°31

Réunion du :	Vendredi 22 Avril 2022
À :	10h au DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU
Absents excusés :	Mmes Nadine GERCO Fatiha BADAoui, Mrs Nicolas FAGEON, Sauveur ROMAGNOLE, Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 30 de la réunion du 15 /04/2022.

#### Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

**RAPPEL** : La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

#### RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

#### Championnat U12/U13

##### Dossiers en CSR :

D1 Poule A Ent Marguerittes 1 / FC Bagnols pont 1 du 20.04.22

D2 F Academie Univers 3 / Lasallien 1 du 20.04.22

**Retour dossier de CSR** : Match 24239943 - Beaucaire Jonquières 30 2 / Le Grau du Roi du 9/04 - Forfait du Grau du Roi (30€ - 1Pt au Classement)

### Application Art 72

FC Milhaud / AS Caissargues du 2/4 D1 Poule F Match perdu à Milhaud 30€ - 1Pt au Classement.

### Dernier Rappel avant Application Art 72

**D1 :**

#### Poule A

FC Chusclan Laudun / EFC Beaucaire du 9/4

#### Poule C

Pays Viganais / US Monoblet du 9/4

### Forfait Général D2 Poule FC Raia

Suite à 3 Forfaits :

1. AS St Christol / Fc Raia du 22/01
2. Fc Raia / AS St Christol du 26/03
3. Fc Raia / As St Privat Mons du 9/04

## Championnat U12

**Retour dossier de CSR** : Match 242633394 As St Privat Mons / JS N Chemin Bas du 9/4 Forfait du Chemin Bas 30€ -1Pt au Classement

### Application Art 72

AEC St Gilles / Ol St Hillaire la Jasse du 2/4 Poule C Match perdu à Aec St Gilles 30€ - 1Pt au Classement

### Dossiers en CSR :

**Poule A** SC St Martin / Fc Vauvert du 16/4

**Poule C** Gallia C Quissac / Ac Pissevin Val du 16/4



**FINALE JP ROUX DU 23 AVRIL : ANNULEE et REPORTEE AU SAMEDI 21 MAI A REDESSAN**

## Foot Animation

**EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi le Matin : **9h30** L'Après-Midi : **13h30**

**Nimes Ol** : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

**Dossier en CSR :**

Plateau U10 N°10 Académie Soccer Team du 09.04.22

**Retour dossier de CSR**

**Plateau U10 U11 N° 40 du 02.04.22**

**AEC ST Gilles**

Dit le club de AEC ST Gilles en infraction aux règlements, se mettre en conformité avec les Règlements de la FFF.



**JOURNEE NATIONALE DEBUTANTS U8/U9 SAMEDI 28 MAI 2022  
à MARGUERITES**



**Féminines Foot Animation**

- N Métropole / Ales du 16/4 **reporté au 23/4** (Accord des 2 clubs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Didier CASANADA

Le Secrétaire de Séance,

Daniel OLIVET

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal n°32**

Réunion du : **Vendredi 29 Avril 2022**

À : **10h au DGL par téléphone**

Présidence : **M. Didier CASANADA**

Présents : **Mmes Nadine GERCO, Fatiha BADAoui, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Denis LASGOUTE**

Absent excusé : **Mr Nicolas FAGEON,**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

**Approbation des procès verbaux**

La commission approuve le procès-verbal N° 31 de la réunion du 15 /04/2022.

## Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

**RAPPEL :** La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

## RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

## Championnat U12/U13

### Matches Non joués : Retour CSR

AS Cendras / AS Cévennes D3 Poule C du 23/4 **Reporté au mercredi 18 Mai 16h00**

Fc Ribaute / Us Monoblet D3 Poule C du 23/4 **Reporté au mercredi 18 Mai 16h00**

Aca Univers 3 / N Lasallien D2 Poule F du 20/4 **Reporté au Mercredi 11 Mai à 16h00**

Es Marguerittes 1 / Fc Bagnols Pont 1 D1 Poule A du 20/4 **Reporté au Mercredi 11 Mai à 16h00**

### Dernier Rappel avant application Art 72

Aca Univers 1 / Nimes Ol 2 D1 Poule E du 16/4

Aca Univers 2 / Es Rochefort D2 Poule E du 16/4

## RAPPEL U12/U13 PV N° 14 du 25 Juin 2021

### Championnat U12/U13 2021/2022 Phase 2

#### 6 POULES DE 6 (soit 36 Equipes)

#### **EN FIN DE SAISON 2021/2022 :**

**Accessions et rétrogradations pour la SAISON 2022/2023 :**

#### **ON REVIENT A 35 EQUIPES POUR LA PHASE 1**

#### **Les 5 Equipes d'Inter District**

Les équipes D1 classées à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de leur groupe descendront en D2 (12 équipes)

Les équipes D2 classées à la 1<sup>ère</sup> place de leur groupe accéderont en D1. (6 équipes)

Les équipes D2 classées à la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place de leur groupe descendront en D3 (12 équipes)

+ plus mauvais 4<sup>ème</sup> .

Les équipes D3 classées à la 1<sup>ère</sup> place de leur groupe accéderont en D2. (6 équipes)

#### **Saison 2022/2023 5 Poules de 7.**

- Réintégration en D1 des 5 équipes engagées en Inter District 2021/2022

## POUR INFO Règlement FFF

### Art 39 bis

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s)

## Championnat U12

### Retour CSR :

Poule A Sc St Martin / Fc Vauvert du 16/4 Match perdu à Vauvert 30€ -1Pt au Classement

Poule C Gallia C Quissac / Ac Pissevin Val du 16/4 Match perdu à Pissevin 30€ +1Pt au Classement

### Forfait :

Fc Val de Cèze / Us Vallabregues du 23/4 Match perdu à Vallabregues 30€ -1Pt au Classement

## FINALE JP ROUX DU 23 AVRIL : ANNULEE -REPORTEE AU SAMEDI 21 MAI A REDESSAN

## Foot Animation

**EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi le Matin : **9h30** L'Après-Midi : **13h30**

**Nimes Ol** : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

- Retrait Amende de 30€ au club de Bernis en U6/U7 Pl 2 (le club bien Présent avait oublié de remplir la feuille de Plateau)

## JOURNEE NATIONALE DEBUTANTS U8/U9 SAMEDI 28 MAI 2022 à MARGUERITES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Didier CASANADA

### Le Secrétaire de Séance

Daniel OLIVET



## HOMOLOGATIONS

### **U15 DEPARTEMENTAL 2 B**

#### **POULE B1180 C**

JOURNEE DU 20.03.22 D

E.F. VEZENOBR 1 0-0 ST PRIVAT AS/ 2 E

P-1\*P-1 F

### **U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B**

#### **POULE C1240 C**

JOURNEE DU 02.04.22 D

ST GILLES A.E 0-3 O ST HILAIRE E

P-1\* F

JOURNEE DU 16.04.22 D

GALLIA C. QUI 2 3-0F A.C. PISSEVIN E

### **U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B**

#### **POULE F1241 C**

JOURNEE DU 02.04.22 D

F.C. MILHAUD 1 0-3 A.S. DE CAISS 1 E

P-1\* F

### **SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B**

#### **POULE 21060 C**

JOURNEE DU 17.04.22 D

O. ST HILAIRE 1 3-0F ENT. CALVISSO 1 E

## COUPE GARD-LOZERE

# La sensation Barjac



Il y aura un club de Départemental en finale de la coupe Gard-Lozère. Le club en question sera Barjac. Il évolue en Départemental 2 où il pointe en deuxième position. Il est d'ailleurs toujours en course pour accéder à la D1. Dimanche dernier, il a sorti Aimargues au terme d'un match qui s'est terminé sur un score nul et vierge et qui a basculé en sa faveur lors de la série des tirs au but (5-4) grâce à une ultime tentative de Thibault Paris.

Jusqu'à présent, les hommes du président Laurent Gilles avaient sorti un club de D1, Val de Cèze. En quarts de finale, il était allé s'imposer en costaud à Bessèges, un adversaire qui évolue au même niveau que le sien.

Cette fois, il a sorti le grand jeu face à Aimargues, pensionnaire de Régionale 2, réduit à dix à six minutes de la fin du match. Trois divisions séparaient les deux équipes. C'est dire l'exploit réalisé par les Barjacois. Aimargues est décidément maudit avec les demi-finales. C'était sa septième. Deux seulement ont été couronnées de succès.

**« C'est un match incroyable, plein de courage et d'abnégation avec une très belle ambiance. On joue au football pour vivre ce genre de moments. Il faut profiter de ces instants magiques car ils sont rares »**, témoignait, lundi matin, dans les colonnes de Midi Libre Stéphane Rastoll. Il est l'entraîneur de Barjac. Si le club qu'il dirige n'a jamais joué de finale, lui en a disputé deux lorsqu'il évoluait sous le maillot de Nîmes Olympique, la coupe Gambardella et la coupe Gard-Lozère en 2004.

Une R2 en demi, donc, et une R1 en finale. Ce sera un défi de taille pour Barjac, le 26 mai face à Pays d'Uzès. Les Ducaux ont fait, eux, respecter la hiérarchie dans l'autre demi-finale tout aussi avare en but. 0-0 au Grau-du-Roi (R3) et qualification aux tirs au but (3-4). Les hommes de Guillaume Mathieu ont joué plus d'une heure à dix après l'expulsion, à la 23<sup>e</sup> minute de Barkane. Mais ils ont affiché des valeurs de solidarité qui ont enchanté leur entraîneur et permis de décrocher leur place en finale. Dans l'histoire du club, ce sera sa huitième finale. Pour le Grau-du-Roi, le coup est passé près. Mais la saison peut être belle. Il y a une accession en R2 à aller chercher.

\*\*\*\*\*

## COUPE ANDRE-GRANIER

### Une finale SC Nîmois – Gaujac

Deux clubs de Départemental 3 seront en finale de la coupe André-Granier. Il s'agit du SC Nîmois et de Gaujac. Cette finale sera inédite puisque aucun des deux n'avait atteint ce stade depuis que cette épreuve a été lancée en 2000.

En demi-finale, le SC Nîmois a réalisé une belle performance en sortant Manduel qui, de par son statut de pensionnaire de D2, faisait figure de favori. Manduel a ouvert le score à la 19<sup>e</sup> minute par Laigle. Nîmes a remis les pendules à l'heure juste avant la pause par Lahoud. Et c'est lors de la série des tirs au but que les Nîmois ont fait la décision (4-3) grâce à un ultime tir réussi par Kabbouch.

Dans l'autre demi-finale, Gaujac a fait respecter la hiérarchie face à Vers-Pont-du-Gard (D4), le Petit poucet de ce dernier carré. C'est la seule des trois demi-finales des deux coupes départementales qui n'est pas allée aux tirs au but. Gaujac s'est, en effet, imposé 1 à 0 grâce à un but de Gambini inscrit à vingt minutes de la fin. Toujours en course et idéalement placé en championnat pour la montée en D2 et finaliste de la coupe Granier : voilà une fin de saison palpitante pour le club coprésidé par Léo Mas et Jordan Dalverny.

\*\*\*\*\*

## Une fin de saison palpitante pour le SC Nîmois

Dimanche dernier, lors d'un match en retard comptant pour le championnat de Départemental 3, dans la poule B, le SC Nîmois s'est imposé sur le terrain du FC Cabassut (0-2). Il a conforté sa troisième place en même temps qu'il a grappillé des points sur les deux premiers. L'AS Beauvoisin, le leader, est à trois longueurs ; le FC Pays Viganais, son dauphin, à deux.

A deux journées de la fin, les Nîmois sont encore mathématiquement en course pour la D2. Mais ils n'ont pas leur destin en main. Ils devront bien évidemment faire le plein face à Quissac à la maison puis sur le terrain de l'US du Trèfle, deux équipes du bas de tableau. Dans le même temps, ils devront compter sur des contre-performances de leurs deux rivaux qui s'affrontent d'ailleurs lors de la prochaine journée.

« **On est tributaire des autres** », admet Stéphane Buffet, le président, qui continue d'y croire, bien évidemment. Mais le championnat n'est pas l'unique objectif des Nîmois dans cette fin de saison.

Le 26 mai, lors d'une grande journée du football amateur à Saint-Christol-les-Alès, ils joueront face à Gaujac la finale de la coupe André-Granier. Les deux équipes jouant en D3, autant dire que cette rencontre s'annonce très ouverte. Le président nîmois ne manque pas de souligner les qualités de son adversaire qu'il n'a pas vu jouer mais dont il observe les résultats. Mais son équipe aura aussi des arguments. Dans cette coupe, elle a ainsi éliminé une D1, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et une D2, Manduel. « **On a nous aussi toutes les raisons d'y croire** », dit d'ailleurs Stéphane Buffet.

Ce serait en tout cas un magnifique cadeau pour ce club, qui ne possède qu'une équipe, et qui fête cette année son dixième anniversaire. Le dixième anniversaire de sa renaissance, sera-t-il plus juste d'écrire.

Dans le paysage sportif nîmois, gardois et même français, n'ayons pas peur des mots, le SC Nîmois est un club qui compte et qui a marqué l'histoire. Né en 1901, il a été, en effet, le premier club de football professionnel nîmois. En 1932, il a intégré la première édition du championnat professionnel avant de disparaître en 1937, année de naissance de Nîmes Olympique.

C'est une bande de copains, dont certains fréquentaient les travées des Costières au sein des Galdiators, qui a relancé le club qui jouait alors en D5. Stéphane Buffet, arrivé à Nîmes en 2007, joueur au club en 2014, a pris la présidence en 2015. « **L'histoire du club m'a plu** », dit le président qui en apprécie l'état d'esprit et la convivialité. Il aimerait toutefois, sans perdre pour autant ses valeurs, ajouter une petite dose de sérieux et de rigueur qui prive peut-être son équipe de quelques points qui lui permettraient de jouer une division plus haut. Le club nîmois s'est d'ailleurs mis en quête d'un entraîneur pour la saison prochaine. « **On a de bons joueurs, on est dans un super esprit mais il nous manque un petit quelque chose pour passer un cap** », dit le président.

En attendant, les Nîmois ont une saison à finir, de belles choses à aller chercher et peut-être même une coupe à soulever.

